NOTES DE DISCOURS L'honorable Noël A. Kinsella Président du Sénat

Conférence de la Société Jacques Maritain

<u>Le service public dans Ses pas</u> Considérations philosophiques sur la foi et le service public

Fredericton (Nouveau-Brunswick) 29 mai 2011

Résumé

Une lecture des tout premiers ouvrages de philosophie nous apprend que des tensions surgissent chaque fois qu'il est question de service public. Le service public signifie en effet gouverner pour le bien commun et non pour des intérêts privés. Cette manière de penser est présente dans toute l'histoire de la philosophie politique et l'est toujours aujourd'hui dans une certaine mesure. Les soupçons qu'éveille le service public sont toutefois pondérés par le point de vue contraire le qualifiant de noble vocation. Ces deux écoles de pensée n'échappent pas à l'influence de la confiance qu'inspire le service public. Il y a donc lieu de se pencher sur la question de savoir s'il est politiquement correct d'être un serviteur public chrétien. À cet égard, la population s'attend à ce que les personnes qui se mettent au service du public fassent preuve d'un bon jugement dans l'exercice de leurs fonctions, et que leur jugement soit le reflet de leurs valeurs morales et leur conscience. Servir le public suivant Ses principes signifie, à de nombreux égards, être présents pour les voisins et la société, comme Il l'était : s'occuper des pauvres et des démunis, contribuer à aplanir les obstacles qui nous entourent. Il est, en fait, le serviteur public par excellence et le modèle à suivre. Pour Maritain, la conception séculière d'un humanisme dépourvu de la dimension spirituelle représente le rejet de l'aspect fondamental de l'être humain. Pour lui et de nombreux philosophes, tout au long de l'histoire des idées, la foi constitue, en fait, une partie intégrante de notre être. Ainsi, le serviteur public ne peut laisser sa foi à la porte, pas plus qu'un menuisier peut sortir de chez lui sans ses outils. En effet, l'expérience au Canada et dans beaucoup de pays montre que les bases de la foi et du service public ne sont pas simplement philosophiques, mais pratiques.

Je suis très heureux de me trouver parmi vous cet après-midi et je tiens à remercier la Société Jacques Maritain du Canada de m'avoir invité à cette

extraordinaire conférence. La Société perpétue la mémoire d'un des grands penseurs du XX^e siècle, un homme qui a lui-même laissé sa marque au service de la société en tant qu'ambassadeur de la France au Vatican et dont les idées ont influencé la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Commençons, en ce qui concerne notre réflexion sur le Service public dans Ses pas, par l'histoire suivante :

Une personne se retrouve sur une île déserte. Notre Robinson gravit le plus haut pic de l'atoll, brandit son crayon et s'écrie : « Voici mon crayon; j'y ai droit. »

Qu'est-ce qui cloche dans ce tableau? Probablement bien des choses. Je tiens cependant à préciser, à des fins pédagogiques, que le cri de notre personnage incongru présente une absurdité apparente – voilà quelqu'un qui réclame un « droit » alors qu'il vit isolé du reste du monde. Cet exemple aide à montrer que la conceptualisation du « droit » requiert au minimum une dyade. Autrement dit, le droit est essentiellement, par définition, une réalité sociale. Les gens constituent la cause matérielle des droits de la personne.

C'est là, évidemment, un argument très aristotélicien. Dans le livre I de *La Politique*, Aristote explique que la cité est constituée pour permettre de vivre (en autarcie), mais qu'elle permet, une fois qu'elle existe, de mener une vie heureuse¹. En affirmant cela, il n'associe pas la société au seul confort ou à la seule commodité, mais il explique qu'elle permet aux êtres humains d'arriver à leur fin dernière, leur *telos*, en menant des vies vertueuses qui conduisent au bonheur. Tel

¹ *The Politics of Aristotle*, traduit en anglais par Ernest Barker, avec une introduction, des notes et des annexes, Clarendon Press, Oxford, 1946, 1252b, p. 5 [traduction].

est le fondement de la célèbre affirmation d'Aristote selon laquelle la vie dans la cité est par conséquent nécessaire pour quiconque souhaite être complètement humain. La qualité qui distingue les êtres humains du règne animal et des dieux – la caractéristique unique des êtres humains – est profondément ancrée dans la participation aux relations sociales et à la citoyenneté².

Dès les premiers balbutiements de la philosophie, on note une tension dans les discussions concernant le service public. Les réserves de Platon et d'Aristote quant à la démocratie sont bien connues. Ce qui inquiétait ces deux philosophes, ce n'était pas tant ce régime politique en soi, mais la nature des personnes qui le dirigeraient. Ils craignaient que la démocratie ne dégénère en ochlocratie si les dirigeants se laissaient guider par leur propre intérêt au détriment de l'intérêt commun. Nous avons lutté pendant des milliers d'années afin de pouvoir jouir de nos libertés et, à cette fin, légiférer pour le bien commun et prévenir de sombrer à nouveau dans la tyrannie.

Cette préoccupation transparaît en filigrane tout au long de l'histoire de la philosophie politique et perdure toujours jusqu'à un certain point. Elle est présente notamment dans l'ouvrage des Pères fondateurs de la Constitution américaine, *The Federalist Papers*, où ceux-ci font valoir qu'un régime bien pensé permet de se prémunir contre l'influence des factions et expliquent en quoi le nouveau régime, s'il était adopté, y réussirait. Pour eux, l'homme était un être déchu de la grâce mû par ses passions et donc enclin à gouverner en fonction d'intérêts locaux et non du bien commun de la nation. Ils craignaient tant que les intérêts locaux l'emportent sur les intérêts nationaux qu'ils ont donné aux membres du collège électoral non

² Edward Clayton, *Aristotle*, The Internet Encyclopedia of Philosophy, 2006, http://www.iep.utm.edu/a/arispol.htm#SH7a.

pas un, mais deux votes pour faire en sorte que le choix, pour la présidence, se porte sur une personnalité d'envergure nationale. On est encore bien loin des interminables primaires, et les artisans de la Constitution souhaitaient initialement que les États élisent les électeurs et confient ensuite aux membres du collège électoral le soin de choisir un président. Alexander Hamilton estimait qu'il fallait tenir deux votes parce que le premier choix des électeurs se porterait sans doute sur le démagogue local et qu'il fallait un second tour pour qu'une personnalité d'envergure nationale devienne finalement le candidat du consensus.

À cette méfiance à l'égard du service public s'oppose une conception des choses où le service public est vu comme une noble entreprise. Le service public est une activité noble et qui rend noble. Au Canada et dans le monde entier, le travail accompli par tant de personnes qui ont répondu à l'appel d'une vocation dans le service public sert la société. Certains trouvent cette vocation au sein de la vie publique représentative en siégeant dans des conseils municipaux, des conseils scolaires, des assemblées législatives provinciales et fédérales ou en tant que titulaires d'une charge, notamment dans l'appareil judiciaire. D'autres intègrent la fonction publique professionnelle de l'État et d'autres encore servent le public au sein des organisations non gouvernementales qui composent la société civile.

Lors de sa visite à Chypre en 2010, le pape Benoît XVI a qualifié le service public de « noble vocation » et déclaré que « lorsqu'il est accompli fidèlement, le service public nous permet d'accroître notre sagesse, notre intégrité et notre épanouissement personnel ».

Ces écoles de pensée divergent cependant sur la place de la foi dans le service public. Les laïcistes, qui privilégient un service public totalement exempt de religion, ne sont pas nécessairement ceux qui se méfient du service public. Ils tendent à promouvoir une stricte séparation de l'Église et de l'État, oubliant que la personne qui a donné son nom à cette doctrine, Thomas Jefferson, se souciait davantage de protéger la religion contre la politique que l'inverse.

Estimant comme vous que la religion est une affaire qui concerne strictement l'homme et son Dieu, que l'homme n'a de comptes à rendre à personne concernant sa foi ou sa pratique religieuse, que les pouvoirs législatifs du gouvernement ne concernent que les actions et non les opinions, c'est avec une souveraine révérence que je contemple cet acte par lequel le peuple américain déclara que la législature ne fera aucune loi qui touche l'établissement ou interdise le libre exercice d'une religion, construisant ainsi un mur de séparation entre l'Église et l'État. Adhérant à cette expression de la volonté suprême de la nation au nom du droit de conscience, j'observerai avec une sincère satisfaction l'épanouissement des sentiments qui tendent à rendre à l'homme tous ses droits naturels, convaincu qu'il ne possède aucun droit naturel qui soit incompatible avec ses devoirs sociaux³.

Ce « mur de séparation » préconisé par Jefferson n'a jamais été conçu pour chasser la religion de la place publique, contrairement à ce qu'on a souvent dit.

Jefferson et les Pères de la Constitution estimaient en effet que le sentiment

³ Thomas Jefferson, *Letter to the Danbury Baptist Association*, 1^{er} janvier 1802, dans Merrill D. Peterson, dir., *Thomas Jefferson: Writings*, New York: Library of America, 1994, p. 510.

religieux fait partie intégrante de la personne humaine et que le gouvernement ne doit pas s'immiscer dans la relation entre l'homme et Dieu.

Avant la rédaction de la Déclaration des droits interdisant, au Premier Amendement, l'établissement d'une religion d'État, le seul renvoi à la religion dans la Constitution figurait à l'article 6, lequel porte que « aucune profession de foi religieuse ne sera exigée comme condition d'aptitude aux fonctions ou charges publiques sous l'autorité des États-Unis ».

Vous me direz que je parle bien longuement de l'histoire des États-Unis alors que je m'adresse à la Société Jacques Maritain du Canada, mais Maritain luimême a souvent abordé la question de la religion et de la foi aux États-Unis. Et il faut bien admettre que l'expérience américaine a grandement influé sur l'évolution de la pensée au Canada. À l'époque de la rédaction de la Constitution actuelle, un grand nombre de religions étaient représentées aux États-Unis dans les 13 colonies d'origine. Si la population était principalement protestante, il y avait néanmoins d'importantes populations catholiques au Maryland et en Floride. Plus tard, le « Louisiana Purchase » a fait augmenter la population catholique. Les églises protestantes elles-mêmes étaient nombreuses et variées, et ouvertement hostiles à l'Église catholique romaine. Pour éviter qu'une religion ne l'emporte sur une autre, les Pères fondateurs ont choisi de priver le gouvernement de tout pouvoir dans les affaires de Dieu. L'État ne pourrait ni choisir une religion pour les États-Unis, ni s'immiscer dans les rapports entre le citoyen et le Tout-Puissant. Au Canada, par contre, la séparation de l'Église et de l'État en bonne et due forme n'existe pas. Si l'État en général ne se mêle pas des affaires de religion, il reste que notre histoire coloniale française et anglaise est marquée par la promotion, par l'État, de confessions religieuses particulières.

La Révolution française aussi a influé sur la manière dont les dispositions de la nouvelle constitution seraient mises en œuvre par la première génération de dirigeants. Quand Thomas Jefferson est devenu président, la Révolution française avait bouleversé une grande partie de l'Europe et abouti à l'accession de Napoléon Bonaparte au pouvoir, avec un statut d'empereur qu'il s'était lui-même donné. Jefferson, initialement conquis par les penseurs et révolutionnaires français des Lumières, avait vu l'Âge de raison dégénérer en Règne de la Terreur. Comme bien d'autres observateurs, il était convaincu que l'échec de la Révolution française tenait au fait que ses chefs avaient voulu trop entreprendre à la fois. Au lieu de remplacer le roi et de faire de la France une démocratie représentative, ils se sont lancés dans un programme révolutionnaire radical incompatible avec la nature humaine. À l'opposé, la Révolution américaine reposait sur des idéaux relativement conventionnels. Comme l'écrivait l'historien du XIX^e siècle George Paschal:

Aux États-Unis, la séparation de l'Église et de l'État reposait sur le respect de l'Église; [en Europe, issue d'un mouvement anticlérical], elle reposait sur l'indifférence et la haine envers l'église et la religion elle-même [...] La constitution n'a pas créé la nation, ni sa religion et ses institutions. Celles-ci existaient déjà et la constitution a été établie de manière à les protéger dans un régime gouvernemental républicain, à savoir un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple⁴.

On note des similitudes entre les vues des Pères fondateurs et la philosophie d'humanisme intégral de Maritain. Celui-ci estimait en effet qu'une conception

⁴ George Paschal (1868), *The Constitution of the United States Defined and Carefully Annotated*, W.H.&O.H. Morrison Law Booksellers, p. 254.

laïque de l'humanisme exempte de toute dimension spirituelle fait abstraction d'un aspect fondamental de la personne humaine. Dans la préface de son fameux manuel de philosophie à l'intention des collèges et séminaires français, Maritain soutient que le fait que Saint Thomas d'Aquin ait repris les travaux d'Aristote prouve que la raison humaine comporte un aspect surnaturel :

Remarquons-le enfin, si la philosophie d'Aristote, reprise et approfondie par Saint-Thomas et par son école, peut être appelée avec raison la *philosophie chrétienne*, parce que l'Église ne se lasse pas de la recommander comme la seule vraie, et parce qu'elle s'accorde pleinement avec les vérités de la foi, pourtant ce n'est pas *parce que chrétienne*, c'est *parce que démonstrativement vraie*, qu'elle est proposée ici au lecteur. La convenance de cette philosophie fondée par un païen avec les dogmes révélés est sans doute un signe extérieur, une garantie extra-philosophique de sa véracité; mais ce n'est pas de cet accord avec la Foi, c'est de sa propre évidence rationnelle qu'elle tire son autorité *de philosophie*⁵.

Le service public, au sens large, peut être compris comme une activité profondément éthique, visant à maintenir les fondations sociales qui, entre autres choses, rendent possible l'activité éthique, ainsi qu'à servir les objectifs plus immédiats de la fonction du secteur public.

Sans doute faut-il d'abord se demander s'il est politiquement correct d'être un agent public chrétien.

-

⁵ Éléments de philosophie (1920).

Commentant les observations de Tocqueville sur la société américaine du XIX^e siècle, John Neuhaus écrivait :

On entend souvent dire que la moralité ne relève pas des lois. En fait, la loi ne concerne rien d'autre. Toutes les questions politiques du jour relèvent de notions comme la justice, l'égalité, l'équité et l'intérêt commun, lesquelles constituent toutes incontestablement des catégories morales. Que les Américains soient ou non conscients des rapports entre moralité et religion, pour la majorité d'entre eux, la moralité vient de la religion. Ainsi, le fait d'interpréter la séparation de l'Église et de l'État comme une séparation de la religion de la vie publique mène à coup sûr à la mort de la politique. C'est pour cette raison que Tocqueville pouvait qualifier la religion de « première institution politique » de la démocratie américaine, car pour lui, c'est de la religion, et dans le contexte des associations religieuses, que la plupart des Américains acquièrent les vertus et les habitudes qui entrent en ligne de compte quand ils débattent de la question de savoir comment ils ordonneront leur vie ensemble⁶.

Ainsi, d'après Neuhaus et Tocqueville, il est impossible de dissocier religion et service public, car c'est la foi qui fait acquérir les valeurs qui poussent certains à servir leur prochain et non seulement eux-mêmes.

⁶Richard Neuhaus, *A Strange New Regime: The Naked Public Square*, 8 octobre 1996, http://www.heritage.org/Research/Lecture/A-Strange-New-Regime-The-Naked-Public-Square.

Dans son Encyclique *Pacem in Terris*, le bienheureux pape Jean XXIII attire notre attention sur un texte qui est devenu en quelque sorte la Grande Charte du XX^e siècle, à savoir la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948.

Le pape considérait la *Déclaration universelle* comme étant : « [u]n des actes les plus importants accomplis par les Nations Unies⁷. » Le Saint-Père écrit que son vœu le plus cher était le suivant :

Puisse-t-il arriver bientôt, le moment où cette
Organisation garantira efficacement les droits qui
dérivent directement de notre dignité naturelle, et qui,
pour cette raison, sont universels, inviolables et
inaliénables. Ce vœu est d'autant plus ardent
qu'aujourd'hui <u>les hommes participent davantage aux</u>
<u>affaires publiques</u> de leur propre pays, qu'ils témoignent
d'un intérêt croissant pour les problèmes de portée
mondiale et prennent une conscience plus vive de leur
qualité de membres actifs de la famille humaine
universelle⁸.

L'article 21 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* affirme le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays et le droit d'accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays. Il

⁷ Souverain pontife Jean XXII, Encyclique *Pacem in Terris*, 11 avril 1963, paragr. 143, http://www.vatican.va/holy_father/john_xxiii/encyclicals/documents/hf_j-xxiii_enc_11041963_pacem_fr.html. ⁸ *Ibid.*, paragr.145. Nota: C'est l'auteur qui souligne.

préconise la tenue d'élections, considérées comme l'expression de la volonté du peuple⁹.

Par ailleurs, la *Déclaration universelle* exprime clairement le droit de tout être humain à la religion et le droit de ne pas subir de discrimination à cause de sa religion dans l'exercice des droits de la personne.

Par conséquent, les chrétiens ont le droit de participer à la vie publique sans être tenus de laisser leur foi chez eux. Au Canada, aucune commission de la fonction publique ne fait passer d'examen qui oppose l'orthodoxie laïque à l'orthodoxie religieuse. On s'attend à ce que les personnes qui s'engagent au service du public fassent preuve dans leurs fonctions d'un jugement sûr. Ce jugement reflétera sans aucun doute leurs valeurs morales et leur conscience.

Commentant ce qui se passe aux États-Unis, le juge James L. Buckley écrit :

En somme, nous vivons dans une société où l'importance de la religion a toujours été reconnue. Et si le Premier Amendement [de la Constitution des États-Unis] interdit les lois « touchant à l'établissement d'une religion », il n'a jamais exigé que l'État ne soit pas exposé aux principes religieux. Lire la Constitution comme si elle le faisait reviendrait à ôter tout sens à la liberté de religion. Les hommes assemblés à Philadelphie qui ont proscrit l'application de critères d'ordre religieux à l'emploi dans la fonction publique avaient certainement le bon sens

_

⁹ Déclaration universelle des droits de l'homme, Nations Unies, New York, 1948.

pratique de savoir – si tel n'est pas le cas de certains idéologues contemporains – que dans les rôles où les fonctionnaires sont supposés faire appel à leur jugement personnel, y compris pour différencier le bien du mal, le moral de l'immoral, les points de vue de personnes religieuses refléteront immanquablement leurs croyances religieuses. Il est, tout simplement, stupide de supposer qu'un agent public puisse laisser les éléments religieux de ses convictions au vestiaire avant d'entrer dans les salles du conseil du gouvernement¹⁰.

Au Canada, la *Charte des droits et libertés* a été ajoutée à notre Constitution en 1982; son article 3 énonce pour la première fois le droit essentiel des Canadiens à participer au service public de cette façon fondamentale :

Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales¹¹.

Je pense qu'il y a une responsabilité concomitante implicite d'exercer ce droit, certes exprimé en tant que tel, de façon responsable et, donc, de rendre service au public.

¹⁰ James L. Buckley, « The Catholic Public Servant », 18-22, First Things, 20, février 1992. [traduction]

¹¹ Charte canadienne des droits et libertés, Loi constitutionnelle de 1982. Nota : Il importe de signaler que le libellé de l'article 3 réserve explicitement le droit de vote aux citoyens canadiens. La plupart de nos droits inscrits dans la *Charte* sont garantis à toutes et à tous au Canada. Seuls trois sont réservés aux seuls citoyens. En plus du droit de vote prévu par l'article 3 susmentionné, il y a le droit d'entrer au Canada et d'en sortir prévu à l'article 6 et le droit à l'éducation dans la langue officielle de la minorité lorsque le nombre le justifie, prévu à l'article 23.

Voter est une façon très importante d'exercer son droit, mais il n'est pas injuste de dire que cette participation à la vie publique n'est que périphérique. Il existe de nombreuses autres occasions d'y participer tant directement qu'indirectement, la première étant le processus politique.

On peut penser par exemple au fait de travailler pour un parlementaire. Les bénévoles dans les circonscriptions travaillent à l'élaboration des politiques, à l'organisation locale ou encore à l'inscription et à la mobilisation des électeurs. Il existe une myriade de façons de prendre part à la vie publique par le biais des partis politiques.

Travailler dans la fonction publique est une autre façon évidente de participer directement au service public. De plus, on peut y aider à formuler et à mettre en œuvre la politique gouvernementale.

On peut aussi participer à la vie publique par le biais des organisations non gouvernementales dont les objectifs sont généralement plus spécifiques. En plus d'avoir pour mandat de fournir une aide directe, les ONG ont régulièrement des activités d'information du public. De plus, elles éclairent le processus législatif en témoignant devant des comités parlementaires et même en faisant pression sur les parlementaires.

Parlant des ONG, il est important de signaler le travail dans ce secteur des organismes confessionnels, parfois avec l'appui des gouvernements. L'histoire de la présence des groupes confessionnels au service des personnes nécessiteuses remonte à l'établissement des premiers colons européens au Canada. En Nouvelle-France, c'est l'Église qui s'occupait, pour le compte de la Couronne, de

l'éducation, de la santé et des secours aux nécessiteux, services qui étaient financés à la fois par des particuliers donateurs et par la Couronne de France. Après que la colonie a été cédée à l'Angleterre en 1763, le gouvernement a cessé de soutenir les œuvres de l'Église, mais celle-ci a continué à œuvrer au Québec, où elle était le principal fournisseur de services sociaux, indépendamment de la religion du bénéficiaire, jusque dans les années 60, quand la Révolution tranquille a amené à l'établissement de l'État-providence moderne dans la province 12.

Le service public répond, à mon sens, à la vocation de faciliter les relations sociales et la citoyenneté dans le corps politique et de discerner l'intérêt public et le bien du pays. En dernière analyse, se consacrer au service public, c'est travailler dans l'intérêt commun, et il existe de multiples manières de le faire. C'est une activité intrinsèquement gratifiante et je n'hésite donc pas à encourager tous les intéressés à se prévaloir pleinement de ce droit.

Ce qui unit les trois modes de service public, c'est évidemment qu'ils ne servent pas uniquement l'intérêt de celui ou de celle qui s'y engage, mais que ce sont des contributions au bien du pays et à l'intérêt commun.

Le Livre de la Genèse nous donne certains fondements de l'anthropologie judéo-chrétienne, autrement dit la dignité inaliénable et la nature intrinsèquement sociale de l'être humain. On nous dit que l'homme a été créé « à l'image de Dieu » [Genèse 1:26] et qu'il est donc une créature d'une dignité et d'une valeur

¹² M. H. Hall et coll. *The Canadian Nonprofit and Voluntary Sector in Comparative Perspective*, Imagine Canada, Toronto, 2005.

inestimables, « car l'homme, de par sa nature profonde, est un être social, et, sans relations avec autrui, il ne peut vivre ni épanouir ses qualités¹³ ».

C'est le service public qui joue un rôle crucial pour ce qui est de faciliter les bonnes relations de personne à personne dans la société. Au chapitre II de la constitution pastorale de Vatican II, *De Ecclesia in mundo huius temporis* [Constitution pastorale de l'Église dans le monde de ce temps], intitulé « La communauté humaine », on fait observer que :

Parmi les principaux aspects du monde d'aujourd'hui, il faut compter la multiplication des relations entre les hommes que les progrès techniques actuels contribuent largement à développer. Toutefois, le dialogue fraternel des hommes ne trouve pas son achèvement à ce niveau, mais plus profondément dans la communauté des personnes et celle-ci exige le respect réciproque de leur pleine dignité spirituelle¹⁴.

L'interdépendance des êtres humains est de plus en plus une réalité et un signe des temps; comme j'ai pu le constater de façon frappante lorsque j'ai accueilli les présidents des assemblées législatives des pays du G-20 en vue de discuter de salubrité et de production alimentaires en 2010, questions qui, de toute évidence, préoccupent l'ensemble de la communauté internationale et qui appellent une solution globale.

13

¹³ Constitution pastorale de l'Église dans le monde de ce temps, *Gaudium Et Spes*, promulguée par Sa Sainteté, le souverain pontife Paul VI, le 7 décembre 1965, http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_cons_19651207_gaudium-et-

spes_fr.html.

14 loc. cit., paragr. 23.

Il est instructif, du point de vue de l'analyse des droits de la personne, de découvrir que Vatican II décrit le bien commun comme étant :

[...] cet ensemble de conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée, [ensemble qui] prend aujourd'hui une extension de plus en plus universelle, et par suite recouvre des droits et des devoirs qui concernent tout le genre humain. Tout groupe doit tenir compte des besoins et des légitimes aspirations des autres groupes, et plus encore du bien commun de l'ensemble de la famille humaine¹⁵.

Il faut souligner l'importance de la responsabilité et de la participation :

Pour que chacun soit mieux armé pour faire face à ses responsabilités, tant envers lui-même qu'envers les différents groupes dont il fait partie, on aura soin d'assurer un plus large développement culturel [...]¹⁶.

C'est là que le travail de cette remarquable université et des établissements qui lui sont affiliés joue un rôle important en aidant à former les hommes et les femmes « cultivés » et de « forte personnalité » dont nous avons tant besoin à notre époque.

_

¹⁵ loc. cit., paragr. 26.

¹⁶ loc. cit., paragr. 31.

Je dirais de ceux et celles qui ont choisi de mettre leur talent au service de la fonction publique qu'ils ont choisi une carrière très honorable.

La voie du service public dans Ses pas est, à bien des égards, une vie engagée auprès du prochain et dans la société, à l'instar de Jésus de Galilée qui s'occupait des pauvres et des déshérités, qui nous aide à nous libérer des limites de ce qui nous entoure. Il est le serviteur public suprême et le parfait exemple à suivre.

À bien des égards, répondre à l'appel d'une vocation au service du public, c'est répondre à un désir impérieux de servir son prochain. Jésus cherchait à aider les pauvres et les opprimés et à promouvoir la paix et l'harmonie entre tous les peuples. C'est ce que fait aussi un agent public, quoique de bien des façons différentes.

Si le travail quotidien du représentant élu, du fonctionnaire ou du membre de l'association à but non lucratif passe parfois inaperçu, toute défaillance est souvent très publique. J'ai le privilège d'être au service du public, d'une manière ou d'une autre, depuis 1967, année où j'ai pris la présidence de la commission des droits de la personne de la province. Au cours des 43 années qui ont suivi, j'ai rencontré beaucoup de fonctionnaires en ma qualité de sous-ministre fédéral puis de sénateur, et je peux dire en toute confiance que je n'en ai encore rencontré aucun qui se demande, en se réveillant le matin, ce qu'il pourrait faire de mal dans la journée.

Les agents publics ne sont certainement pas irréprochables. Tout n'est pas sans erreurs ni difficultés. L'épisode de Gethsémani nous parle de la tentation. Et

les tentations sont nombreuses pour les agents publics. Ils subissent des pressions incroyables – on leur demande d'arriver à un résultat particulier, quand ce n'est pas de réagir aux passions du moment. Dans mon propre bureau, il y a, gravée dans le bois, une citation latine sous forme de mise en garde qui est tirée des enseignements de Cicéron : *Principum munus est resistere levitati multitudinis*. « Il est du devoir des nobles de résister à l'inconstance des masses¹⁷. » La traduction littérale ne rend pas justice au contexte, car Cicéron nous exhorte, au fond, à respecter l'intérêt commun et à résister aux opinions qui changent d'un jour à l'autre, quel qu'en soit l'auteur.

Il arrive que les agents publics ne soient pas à la hauteur de la maxime de Cicéron. Si le Seigneur a rejeté la tentation de Satan et s'est sacrifié pour nous, les agents publics sont humains et il leur arrive, par conséquent, de succomber à la tentation. Les êtres humains ne sont pas parfaits. Sachant cela, nous mettons en place des systèmes de gouvernance afin d'atténuer le risque d'une influence négative que quelques-uns exerceraient sur la multitude. Les tentations dans la vie publique et les problèmes complexes que rencontrent les agents publics soustendent la nécessité de la foi dans le service public.

Pour beaucoup, le service public est une vocation, une volonté de servir son prochain. Il faut, donc, se demander ce que l'on gagne à répondre à une telle vocation moins sous l'angle des avantages matériels que sous celui des récompenses spirituelles. Ceux qui répondent à l'appel du service public le font en sachant qu'ils s'efforceront d'améliorer la situation de leur prochain.

-

¹⁷ Cicéron, *Pro Milone* 22.

En servant son prochain, on doit chercher à l'aider à se développer pleinement en tant qu'être humain. Pour l'agent public, cela peut vouloir dire administrer des programmes comme ceux qui financent notre éducation et nos soins de santé et nous permettent donc de nous développer.

On commet dans la vie publique une erreur courante qui peut être lourde de conséquences pour le résultat du travail, à savoir que les lois et les programmes sont conçus autour d'une notion hypothétique où « l'individu » est l'unité de base de la société, au détriment d'une autre unité de base : la famille.

Pour ceux qui font partie du service public, la définition que donne Saint Thomas d'Aquin du « *principe de subsidiarité* » est instructive. Son message est que l'État ne doit pas remplacer la famille, mais devrait, en fait, être là pour l'aider quand elle n'a plus les moyens ou la capacité de répondre à ses propres besoins. Comme l'enseigne le pape Pie XI dans l'Éducation chrétienne : « La fonction de l'autorité civile qui réside dans l'État est donc double : protéger et faire progresser la famille et l'individu, mais sans les absorber ou s'y substituer ¹⁸ ».

Autre mise en garde contre tout excès de zèle auprès des nécessiteux : l'aide accordée risque de dégager la collectivité de ses propres responsabilités envers ses membres, au détriment de celle-ci. Comme Jean-Paul II en a donné instruction :

En intervenant directement et en privant la société de ses responsabilités, l'État de l'assistance provoque la déperdition des forces humaines, l'hypertrophie des

¹⁸ Souverain pontife Pie XI, Encyclique *Divini illus magistri*, 31 décembre 1939, http://www.vatican.va/holy_father/pius_xi/encyclicals/documents/hf_p-xi_enc_31121929_divini-illius-magistri_fr.html.

appareils publics, animés par une logique bureaucratique plus que par la préoccupation d'être au service des usagers, avec une croissance énorme des dépenses. En effet, il semble que les besoins soient mieux connus par ceux qui en sont plus proches ou qui savent s'en rapprocher, et que ceux-ci soient plus à même d'y répondre¹⁹.

Sa Sainteté craignait que l'État laïque, par sa nature bureaucratique, ait une incidence négative sur celui qui reçoit une aide et sur la collectivité tout entière.

Au Canada, il s'est développé, dans les 143 années écoulées depuis la Confédération, une solide conscience du service public qui tient, à mon sens, au rôle positif joué par les Canadiens par leur engagement dans la vie publique, que ce soit en tant que citoyens actifs dans la société civile, en tant que fonctionnaires professionnels ou en tant que législateurs.

Au niveau national, la Fonction publique du Canada, qui existe depuis plus de 100 ans, encourage les fonctionnaires à respecter des normes déontologiques. Un document important, intitulé « Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique », expose clairement les valeurs et l'éthique des fonctionnaires professionnels canadiens²⁰. Un certain nombre de fonctionnaires et d'universitaires canadiens remarquables, comme John Tait et le professeur Kenneth Kernaghan, ont produit des travaux sur les valeurs et l'éthique dans le service public. Tous

¹⁹ Souverain pontife Jean-Paul II, Encyclique *Centesimus Annus*, 1^{er} mai 1991, para. 48, http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/encyclicals/documents/hf_jp-ii_enc_01051991_centesimus-annus_fr.html.

Gouvernement du Canada, *Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique*, Éditions du gouvernement du Canada, Ottawa, 2003.

soulignent comme étant la marque d'un bon fonctionnaire des qualités telles que le savoir, une analyse disciplinée, la compréhension, la compassion, l'intégrité, la sagesse, la prudence, la persévérance, le leadership et le courage.

Avant sa disparition prématurée, Monika Hellwig expliquait dans *Public Dimensions of a Believer's Life* que les fonctionnaires devaient redécouvrir les vertus théologiques cardinales et les intégrer dans la pratique de leur service au public. Ces vertus cardinales sont la foi, l'espoir et l'amour ou la charité. Monica Hellwig pensait qu'il fallait les intégrer dans les décisions que nous prenons dans les affaires humaines, à tous les niveaux de l'organisation sociale. Il était important, selon elle, d'étudier de près les valeurs qui guident ces décisions et la façon dont, souvent, ces mêmes valeurs semblent contradictoires.

Tout en faisant valoir que les fonctionnaires devraient trouver le moyen d'intégrer les vertus cardinales à leur processus décisionnel, Monica Hellwig mettait cependant ceux-ci en garde contre le danger d'appliquer une définition trop étroite de ces valeurs qui risquerait d'une part, de les assujettir à un carcan théologique ou, d'autre part, de les empêcher d'atteindre les objectifs visés. Voici ce qu'elle écrivait :

En fait, la foi s'intéresse à une vision interprétative de la réalité qui ne cesse de s'élargir, ce qui est un don de Dieu pour ceux qui sont prêts à voir ce qui se déroule divinement devant eux. L'espoir, vertu théologique, c'est l'attente, la motivation et les efforts qui découlent de la vision reposant sur la foi. Et la charité n'est pas l'amour au sens populaire d'attirance ou d'émotion, mais plutôt

un investissement total de soi-même, de son énergie, de son dévouement, de ses ressources et de son temps²¹.

Benoît XVI explique qu'un chrétien au service du public doit s'efforcer de promouvoir la vérité morale. Dans son allocution susmentionnée prononcée devant des personnalités politiques et des diplomates à Chypre, Sa Sainteté illustre trois principes que les fonctionnaires devraient respecter pour promouvoir la vérité morale. Tout d'abord, ils doivent agir de façon responsable en se fondant sur des connaissances factuelles, car cela les aide à repérer les vraies injustices et les vrais griefs et leur permet d'examiner de façon impartiale les préoccupations de toutes les parties à un différend. Il faut pour cela que ces dernières dépassent leur propre point de vue sur les événements afin d'arriver à une vision globale et objective. Ceux et celles à qui il est fait appel pour régler ces différends doivent prendre des décisions justes et encourager une véritable réconciliation en saisissant et en admettant l'entière vérité d'une question donnée.

Il est possible également de promouvoir la vérité morale en déconstruisant les idéologies qui tendraient à supplanter la vérité. Selon Benoît XVI, « les événements tragiques du XX^e siècle ont mis à nu l'inhumanité qui s'ensuit lorsque la vérité et la dignité humaine sont bafouées ». Les allusions au communisme et au fascisme sont à peine voilées, mais nous devons tenir ce principe pour vrai en ce qui concerne nos propres idéologies et nos propres étiquettes idéologiques aussi. Lorsque nous examinons des faits à travers le prisme d'une idéologie, gardonsnous de les remodeler pour les rendre conformes à notre vision idéologique.

²¹ Monika K. Hellwig, *Public Dimensions of a Believers Life: Rediscovering the Cardinal Virtues*, Lanham (MD), Rowman & Littlefield, 2005, p. 139 [traduction].

Enfin, pour promouvoir la vérité morale dans la vie publique, il faut s'efforcer constamment de fonder le droit positif sur les principes éthiques du droit naturel. Il semblait autrefois évident de faire appel au droit naturel, mais la vague de positivisme dans la théorie juridique contemporaine oblige à réaffirmer cet important axiome. S'ils n'étaient pas guidés par des vérités morales objectives, les particuliers, les collectivités et les États deviendraient égoïstes et sans scrupules et le monde deviendrait plus dangereux. Quand les politiques que nous appuyons sont adoptées en harmonie avec le droit naturel propre à notre humanité commune, nous prenons de meilleures mesures, plus propices à un climat de compréhension, de justice et de paix.

Nous pourrions souhaiter, en tant que Canadiens, ajouter un autre principe pour la promotion de la vérité morale dans la vie publique, à savoir le besoin de solidarité. Comme le Canada est une société multiculturelle [voir l'article 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur le multiculturalisme canadien*], c'est aussi une société multiconfessionnelle. Il est important que tous les Canadiens puissent utiliser la place publique sans en faire disparaître les références religieuses. Dans une étude intéressante, David Houston (et coll.) examine la religiosité des agents publics (de l'État et non gouvernementaux) et des agents non publics, ainsi que les attitudes laïques des membres de chaque groupe. L'étude conclut que les titulaires de postes dans la fonction publique sont généralement plus religieux et affichent des attitudes moins laïques que les personnes qui travaillent dans le secteur privé²².

²² David J. Houston, Patricia K. Freeman, David L. Freeman, « How Naked is the Public Square? Religion, Public Service, and Implications for Public Administration », *Public Administration Review*, mai 2008, p. 428-444.

J'ai personnellement constaté que les personnes, de toutes confessions, qui s'engagent dans la vie publique, sous quelque forme que ce soit, mènent de très belles carrières en restant fidèles à leur foi.

Il est important, tandis que nous avançons dans le XXI^e siècle, que les hommes et les femmes de foi continuent d'améliorer la vie que nous partageons par un engagement dans le service public. L'archevêque de Westminster, Vincent Nichols, décrit notre libération par la Résurrection qui nous libère de l'emprise de l'impuissance et nous permet de renouer avec la bonté et l'espoir. Pour reprendre ses propos en les adaptant légèrement en fonction du sujet d'aujourd'hui:

> C'est le courant souterrain de foi qui nourrit tant de gens aujourd'hui qui s'efforcent d'améliorer notre vie commune, de soulager le fardeau de qui se sent victime et impuissant, et qui cherchent à servir l'intérêt commun de tant de façons. Le fruit de ce courant caché transparaît dans le travail de tout politicien sincère et de tout fonctionnaire dévoué, à tout niveau, au service public. Telle est la vraie dignité de la vocation de service public : qu'en travaillant pour le bien de tous, pour le véritable intérêt commun de notre société, politiciens et agents publics cherchent à créer des poteaux indicateurs de ce plus grand espoir, l'espoir de l'actualisation de notre plein potentiel $[...]^{23}$.

²³ Vincent Nichols, archevêque de Westminster, Sunday Civic Mass, 14 février 2010, http://www.indcatholicnews.com/news.php?viewStoryPrinter=15642. [traduction]

Pour Maritain comme pour de nombreux autres philosophes dans l'histoire des idées, la foi fait partie intégrante de la personne humaine. Ainsi, toute personne au service du public ne peut pas plus laisser sa foi au vestiaire que le menuisier ne peut se passer de ses outils. Au Canada, nous avons toujours bien accueilli les valeurs religieuses dans le service public. Les groupes confessionnels et leurs membres ont dispensé des services importants aux nécessiteux, sans égard à la religion des bénéficiaires. Au Canada, comme dans de nombreux autres pays, l'expérience montre que les fondements de la foi et du service public ne sont pas seulement philosophiques, mais aussi pratiques.